

IMPORTANT



## Pour la rentrée scolaire 2023-2024, le calcul de l'aide du Département sur votre tarif de restauration scolaire au collège se fait en ligne!

Madame, Monsieur,

Le Département de l'Essonne, partenaire des collèges privés, entretient des relations étroites avec leurs représentants.

Le temps du repas est un moment essentiel dans la journée de votre enfant. Une prise en charge sous forme forfaitaire est mise en place permettant à chaque collégien de bénéficier d'un service de restauration.

Chaque collège privé a la liberté d'organiser ce service et nous souhaitons que tous les collégiens prennent plaisir à se rendre à la cantine. C'est pourquoi le Département soutient financièrement les familles essonniennes les moins aisées dont l'enfant est demi-pensionnaire.

Pour connaître et valider le montant de la participation forfaitaire du Département de l'Essonne, vous devez vous rendre sur **[essonne.fr/restauration-scolaire](https://www.essonne.fr/restauration-scolaire)**.

Saisissez les informations demandées afin de générer votre coupon restauration. Ce dernier est à joindre au dossier d'inscription de votre enfant à remettre à son collège. Vous trouverez au verso un mode d'emploi pour vous aider dans cette démarche.

Bien à vous,



*François Durovray*

**François Durovray**  
Président du Département  
de l'Essonne



*Jérôme Bérenger*

**Jérôme Bérenger**  
Vice-président en charge des collèges  
et de la réussite éducative

# MODE D'EMPLOI

Si votre enfant est demi-pensionnaire dans un collège privé sous contrat de l'Essonne, vous pouvez bénéficier d'une participation forfaitaire du Département sur le prix du repas, calculée selon vos revenus et la composition de votre foyer fiscal. L'aide départementale est versée trimestriellement au collège privé sous contrat. Elle est ensuite déduite des factures de restauration scolaire adressées aux familles concernées.

## Comment calculer votre aide forfaitaire ?

Le calcul du quotient familial, déterminant la participation forfaitaire du Département sur le prix du repas, se fait **uniquement en ligne**.

### Étape 1

Rendez-vous sur **essonne.fr/restauration-scolaire** (à saisir dans la barre URL du haut de votre navigateur et non dans le moteur de recherche).

### Étape 2

**Pour calculer votre aide, munissez-vous de votre avis d'imposition ou de non-imposition 2022 sur les revenus 2021 et saisissez les informations demandées.**

Votre numéro de déclarant ainsi que votre numéro d'avis fiscal vous seront demandés.

**Important:** vous devez accepter l'échange sécurisé des données entre administrations (le Département et l'État) pour bénéficier du tarif correspondant à votre quotient familial déterminé selon vos revenus et la composition de votre foyer fiscal. L'aide est immédiatement calculée et un coupon vous est envoyé sur l'adresse électronique que vous avez indiquée dans le formulaire.

### Étape 3

Vous pouvez imprimer votre coupon et **le joindre au dossier d'inscription scolaire, destiné au collège privé essonnien sous contrat.**

**Attention:** à défaut de transmission de votre coupon de tarification au collège, aucune aide forfaitaire départementale ne pourra être appliquée par le collège privé sous contrat.

## À quelle période calculer son aide départementale ?

- Pour la rentrée scolaire 2023-2024, à partir du 9 mai 2023, vous pouvez faire une demande initiale de calcul d'aide à la restauration scolaire.
- Dans le courant de l'année 2023-2024, en cas de changement de situation familiale et/ou financière, un nouveau calcul d'aide et un nouveau coupon doivent être générés et présentés au collège privé par le demandeur. La nouvelle aide se calcule selon le quotient familial du demandeur.

**Les familles ayant besoin d'aide pour effectuer cette démarche informatique peuvent s'adresser :**

- À l'une des 22 Maisons départementales des solidarités (MDS) du département de l'Essonne;
- À l'une des 2 Maisons départementales de l'Essonne, auprès des conseillers numériques:
  - > à Viry-Chatillon 89, Avenue Victor Schœlcher, ouverture du lundi au vendredi : 8h30 - 18h30 (01 60 91 91 91)
  - > à la Maison départementale dite de Brétigny-sur-Orge, mais située 2 avenue Levi Strauss, à Saint-Michel-sur-Orge, ouverture les lundis, mardis, mercredis : 9h - 12h30 / 13h30 - 17h, jeudis : 13h30 - 17h, vendredis : 9h - 12h30 / 13h30 - 16h30 (01 60 84 63 81)
- Ou en contactant l'association « [ecrivain-public.fr](http://ecrivain-public.fr) » qui peut vous aider pour toutes démarches administratives.

**Contacts** • [pole-secretariat-direc@cd-essonne.fr](mailto:pole-secretariat-direc@cd-essonne.fr) en précisant votre collège et sa ville.